



ASSEMBLÉE NATIONALE

14ème législature

PAC

Question écrite n° 61584

Texte de la question

M. Laurent Marcangeli attire l'attention de M. le ministre de l'agriculture, de l'agroalimentaire et de la forêt, porte-parole du Gouvernement, sur le contrôle des aides surfaces réalisé par télédétection par l'Agence de services et de paiement (ASP). Il l'interroge plus particulièrement sur l'efficacité de ces contrôles alors que les règles d'admissibilité des surfaces pour la nouvelle programmation sont sujettes à débat, et que celles de l'ancienne connaissent des difficultés d'application en raison de leur modification dans la nouvelle programmation. Par ailleurs, il semble que le taux de contrôle surfaces-télédétection connaisse des disparités selon les régions (15 % en Corse contre 5 % pour le reste du territoire), il souhaite en connaître la raison.

Texte de la réponse

Le taux de contrôle surface en Corse s'inscrit dans le taux de contrôle national, fixé réglementairement (cf art 30 du R.1122/2009 de la Commission) à au moins 5 % des bénéficiaires de demandeurs d'aides surface. Ce taux national est atteint en fixant des taux de contrôle pour chaque département selon la présence ou non, dans le département, d'une zone de télédétection. Par construction, la présence d'une zone télédétection au sein d'un département - sélectionnée de manière aléatoire et par analyse de risques - concentre le nombre d'exploitations mises à contrôle et accroît le taux de contrôle sur place dans ce département. En revanche, le positionnement des zones change chaque année. Il convient de relever que le taux de contrôle sur place des aides surface de la Corse est très proche du taux minimal réglementaire de 5 %. Il est exact que la typologie de certaines surfaces fourragères déclarées en Corse (en l'occurrence des parcours ligneux arborés ou maquis haut) conjuguée à des mises à contrôle au titre du règlement de développement rural, conduit à retourner sur l'exploitation à l'issue de la phase de photo-interprétation. Toutefois, et en dépit de ces spécificités, le recours à la télédétection au niveau des contrôles surface tant sur l'hexagone qu'en Corse permet, même en cas de retour terrain télédétection, de réduire le temps de contrôle sur place au sein des exploitations agricoles. En effet, la visite sur place se concentre sur les points pour lesquels la télédétection n'a pas permis de conclure.

Données clés

Auteur : [M. Laurent Marcangeli](#)

Circonscription : Corse-du-Sud (1^{re} circonscription) - Les Républicains

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 61584

Rubrique : Agriculture

Ministère interrogé : Agriculture, agroalimentaire et forêt

Ministère attributaire : Agriculture, agroalimentaire et forêt

Date(s) clé(s)

Question publiée au JO le : [29 juillet 2014](#), page 6323

Réponse publiée au JO le : [25 novembre 2014](#), page 9799